Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_055-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-055

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.
Absents ayant donné pouvoir :
PUIL Carine pouvoir à DISEZ Alexandre, SALIOU Jean-Paul pouvoir à CHOQUER Laëtitia

Absente excusée : LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15 prévoyant qu'au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal de la présente réunion ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** à l'unanimité Madame CHOQUER Laëtitia en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

POUR : 14 voix –CONTRE : 0 voix - ABSENTION : 0 voix

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN
29510 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.